



Conseil Municipal - Procès-Verbal
Séance du 18 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le
ID : 056-215602111-20250106-DELIB_25_01_01-DE

L’an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le 12 novembre 2024, s’est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Baptiste PHILIPPOT, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, Alain GUERRIER, François BEDARD
Mesdames Christelle QUEMARD, Uriell WINCKEL, Catherine BONNARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN

Pouvoirs : Cyril LEGRAND donne pouvoir à Catherine BONNARD

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2024
Délibération 2024-11-01

Le procès-verbal du 14 octobre 2024 a été préalablement envoyé aux conseillers municipaux.

Mr le Maire demande s’il y a des questions ou des commentaires. Il n’y en a pas.

Après délibération, le Procès-Verbal du 14 octobre 2024 est adopté à l’unanimité des membres présents.

2 - Budget commune : délibération décision modificative n° 2
Délibération 2024-11-02

Pour la prise en charge des salaires du mois de décembre ainsi que pour les amortissements 2024, il convient d’établir une décision modificative sur le budget de la commune, de la façon suivante :

			Ouverture	Réduction
Fonctionnement	Dépenses	C/011 - charges à caractère générales	/	13 000,00 €
		C/ 012 - Charges de personnel	13 000,00 €	/
		C/ 042 - Opérations d’ordre entre sections	1 115,00 €	1 115,00 €
Investissement	Dépenses	C/ 040 - Opérations d’ordres entre sections	1 115,00 €	1 115,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, accepte la décision modificative ci-dessus pour le budget de la commune.

3 - Reversement fonds lotissement Le Verger
Délibération 2024-11-03

Pour clôturer le budget du lotissement Le Verger, il convient de reverser les fonds manquant du budget de la commune vers celui du lotissement, pour un montant de 25 453,52 €.

Ces fonds sont inscrits au budget primitif 2024. Il n'y a donc pas de modification budgétaire.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent ce reversement du budget de la commune vers le budget du lotissement à l'unanimité.

4 - Mutuelle prévoyance des agents municipaux Délibération 2024-11-04

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune est dans l'obligation de proposer une assurance prévoyance maintien de salaire avec une participation communale pour tous les agents municipaux.

Plusieurs groupes d'assurance ont été étudiés et deux sont retenus avec les propositions suivantes :

Fournisseur	Prise en charge	Taux
Groupama	Maintien traitement indiciaire + régime indemnitaire à 90 % : Incapacité, Invalidité	1,96 %
Allianz	Maintien traitement indiciaire à 95 % : incapacité Maintien traitement indiciaire à 90 % : invalidité Décès 25 % traitement de référence annuel brut Sans maintien régime indemnitaire	1,55 %
Allianz	Option maintien régime indemnitaire à 95 % : incapacité temporaire	+ 0,20 %
	Option maintien régime indemnitaire à 90 % : invalidité	+ 0,10 %
TOTAL BASE + OPTIONS		1,85 %
Allianz	Option capital décès : 75 % traitement de référence annuel brut	+ 0,40 %
TOTAL TOUTES OPTIONS		2,25 %
Groupama	Maintien traitement indiciaire + régime indemnitaire à 90 % : Incapacité, Invalidité Capital décès : 100 % traitement de référence annuel brut	2,13 %

Les agents ont été consultés préalablement et ils émettent le souhait de posséder une protection complète même avec un taux un petit peu plus élevé.

Mr le Maire propose que la commune prenne en charge cette assurance prévoyance à hauteur de 50% avec un minimum de 7€ par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de :

- souscrire un contrat d'assurance complet auprès de Groupama
- participer à hauteur de 50% du coût de l'assurance avec un minimum de 7 € par agent
- charger le Maire de procéder à la signature du contrat et d'assurer la mise en place de la participation.

5 - Modification éclairage public en LED Délibération 2024-11-05

L'offre de modification de l'éclairage public en LED à tarif réduit par le fonds vert est renouvelée.

La commune a déjà changé 6 lampadaires lors d'une première opération. à cette nouvelle opération en modifiant les 8 lampadaires de la route de Redon et route de Malestroit, après le cimetière en LED.

Le modèle 4, identique à ceux déjà installé, est choisi au tarif de 680 € HT, soit 340 € HT après déduction de la subvention.

Cette dépense représente un coût total de 2 720 € HT.

Les conseillers municipaux, après délibération, valident la commande de 8 lampadaires LED, modèle 4, à l'unanimité.

6 - Prise en charge frais de scolarité école Ste Jeanne d'arc année scolaire 2022-2023 Délibération 2024-11-06

L'école Sainte Jeanne d'Arc de Malestroit a relancé la commune pour le paiement de la participation aux frais de scolarité des enfants Saint-Congardais pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces frais sont d'un montant de 90 € par enfant.

Il y avait 15 enfants saint-congardais scolarisés pendant cette année scolaire.

Seulement, le Conseil Municipal fait le choix de participer financièrement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint-Marc et à Foveno.

En effet, leur domicile est plus proche de l'école de Malestroit que de celle de Saint-Congard.

Dans ces conditions, 10 élèves sont concernés et la participation communale aux frais de scolarité s'élève à 900 €.

Les conseillers municipaux, après délibération et à l'unanimité, acceptent la prise en charge de 900 € pour les frais de scolarité de 10 élèves Saint-congardais.

7 - Participation sortie scolaire école de Saint-Congard Délibération 2024-11-07

La commune de Saint-Laurent a proposé que les deux mairies prennent en charge, une sortie scolaire à Planète Sauvage pour tous les élèves du regroupement scolaire.

Les familles prendraient en charge 10 € par enfant et le reste serait à la charge des communes : entrées et transport.

Pour les entrées dans le parc Planète Sauvage, il resterait 695 € à la charge des communes, soit 347,50 € pour la commune de Saint-Congard.

Pour le transport, un devis est établi pour un montant de 860 €, soit 430 € à la charge de la commune de Saint-Congard.

Le total de la sortie représente environ 800 € pour chacune des deux communes.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que les devis sont déjà signés et la sortie est planifiée en date du 13 mai 2025.

Si les conseillers sont plutôt favorables à cette initiative, ils auraient aimé que le conseil soit consulté avant la signature des devis. Les deux communes se connaissent bien et travaillent ensemble depuis longtemps.

Mr le Maire confirme que le sujet avait été évoqué cet été, mais que nous n'avons pas de proposition concrète.

Mr le Maire fera part du mécontentement du conseil à son homologue Michel BERHET, Maire de Saint-Laurent, pour faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

Les prochaines demandes devront être proposées sous validation de l'OGEC et votées en Conseil Municipal avant de renvoyer les devis.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, de financer 50% de cette sortie à titre tout à fait exceptionnel.

8 - Convention La Poste - Agence postale communale Délibération 2024-11-08

La convention avec La Poste pour l'agence postale communale arrive à son terme.

La Poste propose le renouvellement de celle-ci pour une durée à définir allant de 1an à 9ans.

Mr le Maire propose de signer une convention sur 9 années permettant à la commune d'être assurée de garder ce service public précieux pour les Congardais.

La Poste verse un montant mensuel de 1 185 € et verse une rémunération complémentaire en cas de dépassement de ce montant par les ventes des agents.

Le Conseil Municipal accepte la convention pour une durée de 9ans à l'unanimité et charge Mr le Maire de procéder à sa signature.

9 - Prise en charge coût étude transfert de compétences assainissement Délibération 2024-11-09

Dans le cadre du transfert de compétences de l'assainissement collectif, la communauté de communes OBC a lancé le schéma directeur intercommunal sur l'assainissement collectif et une étude de transfert.

Pour le financement de ces deux études, la communauté de commune propose une répartition équilibrée du coût en fonction de l'état de la connaissance du patrimoine et des services dans chaque commune ainsi que du nombre d'abonnés par commune.

Cela représente, pour la commune de Saint-Congard, un montant de 5 326,44 € soit 2 663,22 € en 2024 et 2 663,22 € en 2025 ou en totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal fait le choix de payer en deux fois cette dépense, à l'unanimité de ses membres présents.

10 - Participation au SPANC Délibération 2024-11-10

La commune se doit de participer au SPANC et délibère en ce sens à l'unanimité.

11 - SAUR : réforme des nouvelles redevances Délibération 2024-11-11

La réforme des redevances Agence de l'Eau entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Cette réforme va modifier substantiellement les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

Outre la redevance prélèvement qui demeure inchangée, la rubrique Org
1er janvier 2025 composée de trois redevances :

- la redevance consommation eau potable dont l'assujetti est l'utilisateur et que nous facturerons en relation avec l'Agence de l'Eau,
- la redevance performance eau potable dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public de l'eau,
- la redevance performance assainissement dont l'assujetti est la personne publique en charge du service de l'assainissement

La réglementation prévoit que la commune est en droit de refacturer les montants correspondants à la redevance performance assainissement sur les usagers au moyen d'un prix au m³.

La refacturation se fera au tarif de 0,28 € HT par m³.

Après s'être renseigné auprès d'autres communes, Mr le Maire informe les conseillers municipaux que cette redevance représente un coût minime pour la commune.

Est-il raisonnable d'ajouter une contribution supplémentaire aux administrés sachant les tarifs ont été augmentés ?

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas refacturer cette redevance aux usagers.

12 - Rapport d'activité Morbihan énergies

La commune a reçu le rapport d'activités 2023 de Morbihan énergies.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que celui-ci est disponible sur le site de Morbihan énergies.

13 - Choix devis réfection de la salle de réunion

Délibération 2024-11-12

Mr le Maire précise que le devis qu'il a présenté lors de la réunion précédente correspondait à la réfection des deux murs de la salle et non un comme mentionné.

A la suite, La commune a reçu les propositions de deux entreprises pour la réfection de la salle de réunion, située au sous-sol de la mairie :

Fournisseur	Objet	Montant HT	Montant TTC
C.I.A.O.	Isolation des murs	4 383,03 €	4 383,03 €
C.I.A.O.	Réalisation d'un plafond	4 572,85 €	4 572,85 €
West Plaquiste Menuisier	Isolation des murs	3 951,05 €	3 951,05 €

Les fenêtres seront rebouchées et l'un d'elles servira pour le passage de la VMC.

Une entreprise de plomberie sera contactée pour le déplacement des radiateurs.

Vue le coût, il est décidé de ne pas refaire le plafond mais seulement de le nettoyer et changer les plaques abîmées ainsi que les luminaires.

P. GUEZO ne participe pas au vote car le gérant de l'entreprise west plaquiste menuisier est un membre de sa famille.

Après délibération, les conseillers municipaux choisissent le devis menuisier et chargent le Maire de procéder à sa signature.

14 - Choix des entreprises pour travaux du camping

Délibération 2024-11-13

Mr le Maire rappelle que les demandes de subventions (PETR et PST) sont accordées pour les travaux du camping municipal.

Il convient maintenant de procéder à leur réalisation.

Pour cela, la commune a consulté plusieurs entreprises :

Fournisseur	Objet	Montant HT	Montant TTC
Comcom OBC	Alimentation électrique barrières	3 075,00 €	3 690,00 €
Comcom OBC	Aménagement aire de vidange	7 280,00 €	8 736,00 €
Ouestlight	Barrière accès automatique avec digicode	18 552,80 €	22 263,36 €
AireServices	Barrière accès activation télécommande	9 428,00 €	11 313,60 €
Ouestlight	Borne de vidange camping-car	6 804,56 €	8 165,47 €
AireServices	Borne de vidange camping-car	7 655,00 €	9 186,00 €
Woody métal créations	Réhausse poteaux électrique	2 713,00 €	3 255,60 €
Rival	Installation borne électrique + coffret	13 255,30 €	15 906,36 €
Bybois	Fabrication panneau signalétique		

Mr le Maire propose de choisir les entreprises pour l'installation des barrières ainsi que pour la borne de vidange.

Il semble que l'entreprise Ouestlight installe uniquement des barrières avec paiement en carte bancaire, d'où le tarif élevé. Cette solution n'est pas souhaitable pour le camping.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, porte son choix sur :

- l'entreprise aireservice pour l'installation des barrière d'accès
- l'entreprise Ouestlight pour l'installation d'une borne de vidange pour camping-car

Mr le Maire est chargé de signer les devis afférents à ce dossier.

15 - Point sur dossier travaux STEP

Mr le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de la station d'épuration.

La commune a reçu l'accord de subvention de la part du Département du Morbihan et le dossier avance bien.

16 - Point sur dossier médiathèque

Un point est fait sur l'avancement du dossier de la médiathèque.

La commune a reçu l'accord de subvention de la part de la DRAC.

Cependant, Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'avec la conjoncture actuelle, le Département du Morbihan stoppe toutes nouvelles aides financières aux communes.

Le département stoppe toutes les aides qui n'ont pas encore été validées. Les aides validées seront versées mais il n'y aura plus d'aides (PST et voirie) certainement jusqu'à la fin du mandat en 2026.

Ce dossier représentant un coût très élevé, Mr le Maire propose qu'il soit réalisé en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche : réfection du bâtiment existant
- 2^{ème} tranche : agrandissement

Cette organisation permet à la commune d'engager financièrement les travaux de la première tranche et, selon la conjoncture, de voir la possibilité ou non de réaliser tout ou en partie la seconde tranche.

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité cette proposition.

17 - Point sur dossier Bar/Tabac

Mr le Maire fait un point sur l'avancement du dossier du bar/tabac.

Il informe le Conseil Municipal que Mme BONO a réalisé plusieurs versements à la commune.

Mr le Maire explique aux conseillers municipaux que Mme BONO a proféré des menaces de mort le concernant auprès des Gendarmes de Malestroit.

Suite à cet incident, Mr le Maire a fait une déposition en retraçant tout l'historique. Celle-ci est remontée auprès du Procureur qui fait convoquer Mme BONO pour un rappel à l'ordre.

Mr le Maire expose aux conseillers municipaux avoir reçu un SMS un vendredi soir à 23h30 le menaçant. Il a procédé à une nouvelle déposition.

18 - Point sur dossier « gagner du terrain »

La commune a reçu l'accord de subvention « gagner du terrain » dans le cadre du projet d'installation d'une piste d'athlétisme, d'un podium et d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite.

La commune attend maintenant l'accord de la Française des Jeux, qui devrait arriver dans les prochains jours.

L'entreprise COLAS a réalisé le terrassement en préparation de l'installation de la piste d'athlétisme. Ils vont poser l'enrobé la semaine prochaine, S 48.

19 - Point sur dossier des travaux d'agrandissement de la boulangerie

Mr le Maire a reçu l'architecte retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la boulangerie.

Ils vont fournir prochainement un coût total des travaux après avoir contacté les entreprises locales.

Un rendez-vous est fixé dans la première quinzaine de décembre pour le bornage avec les parcelles voisines. Une convention sera signée.

La commune financera ce projet en totalité sur ses fonds propres.

20 - Recensement de la population

Mr le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 17 février 2025.

Une personne a postulé pour un des deux postes d'agent recenseurs.
personne.

21 - Point sur le marché de Noël

Un point est fait sur l'organisation du marché de Noël, prévu le samedi 07 décembre 2024.

C. QUEMARD fait un bilan des besoins humains pour l'installation et la sécurisation du site.
Les conseillers municipaux s'inscrivent en fonction de leurs disponibilités.

C. QUEMARD informe qu'un atelier décorations de Noël s'est déroulé samedi 16 novembre. Une douzaine de personnes ont participé dans une ambiance chaleureuse.

Un nouveau rendez-vous est fixé le samedi 30 novembre 2024.

22 - Achat matériel pour sonorisation

Mr le maire propose que la commune se dote de matériel permettant la sonorisation de différents événements.

Le coût de cet investissement est d'environ 3 000 €.

Mr le Maire précise que 2 enceintes seraient installées de chaque côté de la scène et 2 dans le milieu de la salle.

Un accord de principe est donné. Plusieurs fournisseurs seront contactés pour des devis. La dépense se ferait sur l'année 2025.

Questions diverses

Préparation bulletin municipal
Nouvelle organisation ramassage des ordures ménagères

Questions diverses

- ❖ **Bulletin municipal** : Le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Une réunion est prévue prochainement pour la finalisation.
La commune a contacté un deuxième imprimeur pour avoir un devis comparatif.
- ❖ **Nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères** : Depuis le début du mois de novembre, le système de ramassage des ordures ménagères est modifié.
Dorénavant, les administrés doivent déposer leurs ordures ménagères dans une colonne de dépôt volontaire disposée à plusieurs endroits de la commune. Les colonnes s'ouvrent sur présentation d'un badge.
Le tri sélectif jaune est ramassé une semaine sur deux. La poubelle jaune est à apporter sur un point de rassemblement proche du domicile.
Ce nouveau système fonctionne bien dans l'ensemble. Quelques dysfonctionnements des tambours ont été constatés et remontés à la communauté de communes OBC, en charge de la supervision du dispositif.

La séance est close à 22h35.